

ARRETE N° 2021-206

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne – Année 2021 (dressée au titre de l'article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement l'article 39,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-105 du 28 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Savoie,

Considérant que 7 recrutements de fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont été recensés dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés permettant 2 inscriptions de fonctionnaires au titre des articles 7 et 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié,

Considérant que le nombre de nominations peut être calculé en référence à la clause dite de sauvegarde, consistant à appliquer une proportion de 5% à l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont réalisées les inscriptions sur liste d'aptitude, auquel s'ajoute la règle des quotas appliquée sur les recrutements,

Considérant qu'en application de la clause précitée, 3 possibilités de promotion interne sont dégagées pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant qu'aucun des candidats ne justifie de la réussite à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2021 est dressée ainsi qu'il suit en application de l'article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié :

DUCRUET Eddy

Mairie d'Albertville

PETEX Noël

Mairie des Avanchers-Valmorel

VALLOIRE René-Michel

Mairie de Val-Cenis

Article 2 : La nomination pourra intervenir au plus tôt à compter de la date d'affichage de la liste d'aptitude au siège social du Centre de gestion de la Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, affiché au Centre de gestion et diffusé sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 30 septembre 2021

Le Président,



Auguste PICOLLET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le : **30 SEP. 2021**

Et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie le : **30 SEP. 2021**

Le Président,



Auguste PICOLLET